

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JUILLET 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, et le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

PRESENTS : René UGO, Serge LEBOVITZ, Jean-Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE, Maryvonne BLANC, Martine AUTRAN, Maurin TREMOLANI, Jean-Joël ARTAUD, André MAITREJEAN, Jacques LEFORESTIER, Brigitte RICOU, Jean FLORIMOND, Colette BIASANI-MAILLARD, Emmanuelle CETRE, Noëlle FUENTES, Sylvie TRISTAN-TERRIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Francette ANDRIEU ayant donné pouvoir à Jean FLORIMOND, Fanny FAUR ayant donné pouvoir à Sylvie TRISTAN-TERRIER, Loïs FAUR ayant donné pouvoir à René UGO, Elisabeth DUCHARLET ayant donné pouvoir à Serge LEBOVITZ

ABSENTS : Grégory GONZALEZ

La séance est ouverte à 19H04 par M. René UGO, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Maryvonne BLANC est désignée secrétaire de séance

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : Unanimité

2. APPROBATION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE

Considérant que Mme Noëlle FUENTES et M. Jean-Joël ARTAUD ne prennent pas part au vote, que de ce fait ils quittent la salle lors du vote

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le périmètre modifié de la Zone Agricole Protégée tel que défini dans les documents annexés à la présente délibération,

APPROUVE le rapport de présentation mis à jour en conséquence,

PREND ACTE de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2025, assorti de ses recommandations,

SOLLICITE de Monsieur le préfet du Var la prise de l'arrêté préfectoral finalisant la mise en œuvre de cette servitude d'utilité publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre personne désignée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectif la présente décision,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A la majorité avec 17 voix pour et 3 voix contre (Sylvie TRISTAN-TERRIER, Fanny FAUR, Loïs FAUR)

3. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SOUS-SOL DE LA PARCELLE CADASTREE V N°246 ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour un montant décennal de dix euros (10€),

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public ainsi que les plans annexés à la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre personne désignée par lui, à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente décision,

PRECISE que le tarif adopté sera applicable à compter de la date de signature de la convention,
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification
VOTE : A la majorité avec 20 voix pour et 2 voix contre (Sylvie TRISTAN-TERRIER et Fanny FAUR)

**4. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR – PARTICIPATION MENSUELLE AU
FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1^{er} JANVIER 2026**

Après débat, le Conseil Municipal :

ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par Territoria Mutuelle, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
ACCORDE sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de 20 euros mensuels par agent,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : Unanimité

5. ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE COMMUNE DE OLLIERES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions

DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : Unanimité

**6. ONF – FORET COMMUNALE DE SEILLANS – OPERATIONS SUR LIMITES ET
PARCELLAIRES**

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE PROCEDER à l'entretien du périmètre : traitement manuel et peinture, localisation Canton Les Maures pour un montant estimatif de 3170 euros HT,

DIT que la dépense est inscrite au budget,

DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : Unanimité

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS M. TROUILLET

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REMBOURSER l'avance faite par Monsieur TROUILLET François, pour le paiement de sa visite médicale d'un montant de 36,00 € (trente-six euros et zéro centime).

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : Unanimité

**8. FIXATION DU NOMBRE DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE
FAYENCE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté de Communes du Pays de Fayence réparti comme suit :

NOM DES COMMUNES MEMBRES	POPULATIONS MUNICIPALES (*ORDRE DECROISSANT DE POPULATION)	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
MONTAUROUX	6787	7

FAYENCE	6024	6
CALLIAN	3794	4
BAGNOLS-EN-FORET	3049	3
TOURRETTES	2920	3
SEILLANS	2852	3
SAINT-PAUL-EN-FORET	1747	2
TANNERON	1723	2
MONS	873	2

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification
VOTE : Unanimité

9. ACCUEIL PERISCOLAIRE – FIXATION DES TARIFS 2025-2026

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la tenue de l'Accueil du matin et du soir pour l'année 2025-2026,

FIXE les tarifs de l'accueil du matin et du soir, à compter du 1^{er} septembre 2025 selon les modalités indiquées ci-dessus,

AUTORISE l'engagement des dépenses de fonctionnement de l'accueil du matin et du soir,

AUTORISE Monsieur Le Maire à en poursuivre l'exécution,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : Unanimité

10. SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE – PRISE EN CHARGE COMMUNALE 2025-2026

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la prise en charge par la Commune de 40 % du coût annuel du transport scolaire pour chaque enfant, sur demande écrite de la famille ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette participation sont inscrits au budget communal ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération ;

DIT QUE La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : Unanimité

11. COLONIES DE VACANCES – CHANTIER JEUNESSE – PARTICIPATION COMMUNALE 2026

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE une participation financière correspondant à 30 % du montant de l'aide attribuée par le Conseil Départemental, pour les enfants de la Commune participant à des séjours organisés par l'ODEL VAR ;

ACCORDE une aide forfaitaire de 100 € pour les jeunes de la Commune inscrits aux Chantiers Jeunes ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 ;

DIT QUE La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : Unanimité

12. REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2025

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2025 pour un montant de 600 euros.

CHARGE le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

DIT QUE LA PRÉSENTE DÉCISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : Unanimité

13. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la décision budgétaire modificative n°1 prise par le Maire en vertu de la délibération n°2025/04/005 adoptant le budget primitif 2025

VOTE : Unanimité

14. DELEGATIONS DE COMPETENCES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 02 juin 2020 et modifiée lors des séances du 08 décembre 2023 2023 et 17 mars 2025

VOTE : Unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H23

Affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à Seillans le 07 juillet 2025

Le Maire

René UGO

